



CLEVELAND

Province de Québec
MRC du Val-Saint-François
Municipalité du Canton de Cleveland

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR
DU **RÈGLEMENT NUMÉRO 585**
CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION
DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022, le RÈGLEMENT NUMÉRO 585 intitulé :

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ
DU CANTON DE CLEVELAND.

Le Règlement numéro 585 : Règlement sur le traitement des élus municipaux de la municipalité du Canton de Cleveland est disponible au bureau de la municipalité situé au 292, chemin de la Rivière, à Cleveland, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Canton de Cleveland, ce 9 mars 2022.

Martin Lessard

Directeur général/greffier-trésorier par intérim
Municipalité du Canton de Cleveland